

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la Circulation

ARRÊTÉ

N°1352/2016

portant renouvellement d'agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière :

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1769/2011 en date du 04 juillet 2011, autorisant Monsieur Vincent BEGEL à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE VINCENT PERMIS», sis 12A rue du 152ème RI à GERARDMER;

 \mathbf{Vu} la demande présentée par l'intéressé en vue d'obtenir le renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter le local précité ;

Considérant que la demande susvisée remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale,

ARRÊTE:

<u>Article 1 EB</u> — Monsieur Vincent BEGEL est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à GERARDMER, 12A rue du 152ème RI, sous la dénomination « AUTO-ECOLE VINCENT PERMIS».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- le permis B, l'apprentissage anticipé de la conduite

La présente autorisation est délivrée à titre personnel sous le numéro E 11 088 0447 0 pour une durée de cinq ans à compter du 11 juillet 2016.

<u>Article 2</u> – Le local utilisé pour cet enseignement devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié et pourra accueillir 12 personnes.

<u>Article 3</u> – Les véhicules destinés à l'enseignement de la conduite devront, avant leur mise en service, être pourvus d'une autorisation de circulation et répondre aux exigences fixées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié.

<u>Article 4</u> – L'exploitant devra présenter au Préfet des Vosges, dans un délai minimal de deux mois précédant la date d'expiration de la validité de l'agrément, une demande de renouvellement de cette autorisation d'exploiter un local d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.

<u>Article 5</u> – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, MM le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de GERARDMER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Vincent BEGEL.

EPINAL, le 28 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation, la Secretaire Générale,

Caire WANDEROILD

<u>Délais et voies de recours</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.